



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-13-0545 du 02/07/2013

Délégation de signature du 1^{er} juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER
ET DES SERVICES GENERAUX

Direction des résidents à l'étranger et des services généraux

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de recouvrement.
Adjoints au responsable du service des impôts des particuliers non résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le décret n° 2011-1302 du 14 octobre 2011 portant modification de certaines dispositions relatives aux procédures de recouvrement mises en œuvre par la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté BCRE1028034A du 28 décembre 2010 relatif aux attributions de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu l'arrêté BCRE1113471A du 20 juin 2011 portant création du service des impôts des particuliers non résidents à la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu l'arrêté BCRE1202860A du 27 mars 2012 portant promotion, intégration, mutation et affectation (administrateurs des finances publiques) ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er juin 2012 la date d'installation de M. Didier COLOMBE dans les fonctions de comptable chargé du service des impôts des particuliers non résidents (SIPNR) à la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

M. Frédéric BARBE, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

Mme Béatrice CIBRELUS, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

M. Christian LIBERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

à l'effet de :

1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 30 000 € ;

2° statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite pour ce qui concerne la durée et le seuil ;

3° et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances, et tous les actes d'administration et de gestion du service parmi lesquels les actes nécessaires pour ester en justice, ceux afférents :

- aux recettes et aux dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- à la réception et au paiement de toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- à l'exigence de la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- à la justification de toute somme reçue ou payée,
- à la signature de récépissés, et décharges,
- à la fourniture de tous états et toutes pièces demandées par l'administration,
- à la représentation auprès des agents de l'administration de la poste pour toutes opérations,

4° de signer la comptabilité du SIPNR, les pièces justificatives qui s'y rattachent et les chèques sur le Trésor.

En conséquence, pour ce mandat général et permanent, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP NR.

Article 2

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

(...)

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .

Article 3

Les spécimens des signatures des bénéficiaires de la présente délégation figurent à la page suivante où sont rassemblés les spécimens des signatures des bénéficiaires de la délégation du comptable du SIPNR aux agents.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR
DES FINANCES PUBLIQUES,

DIDIER COLOMBE

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 0000-0000